



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS
NON DANGEREUX SISE A PAVIE**

Réunion du 1^{er} juin 2022 à 10 heures

La commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie s'est réunie le 1^{er} juin 2023 à 10 heures, en salle Intendant d'Etigny, sous la présidence de M. Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers.

Présents :

- . M. Philippe BIRON, chef de l'unité inter-départementale DREAL UID 32/65
- . M. François-Xavier DUBAN, responsable de la cellule risques chroniques, DREAL UID 32/65
- . Mme CARAYOL Claudine, adjointe au maire de Pavie
- . M. Philippe SENTEX, conseiller municipal de Pavie
- . M. Didier ROUCH, adjoint au maire de Pessan
- . Mme Sylviane BAUDOIS, Association Les Amis de la Terre
- . M. Jean-Paul DUGOUJON, Association France Nature Environnement
- . Mme Monique MONLEZUN, Association UFC Que Choisir, et son suppléant
- . M. Frédéric DEGRAEVE, Association Pavie, sachez qu'on va enfouir
- . Mme Delphine GABRIEL, représentant des salariés de Trigone
- . M. Patrick DUBOSC, représentant de l'exploitant Trigone
- . M. Jacques FAUBEC, représentant de l'exploitant Trigone

Absents excusés :

- . Mme Sandrine PREVITALI, conseillère municipale de Pessan, et sa suppléante
- . M. Francis DUPOUEY, représentant de l'exploitant Trigone, et son suppléant
- . M. Patrick SUAREZ, représentant de l'exploitant Trigone, et son suppléant
- . Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale du Gers

Participaient également à cette commission :

- . M. Jean-Christophe VERGNES, directeur général des services de Trigone,
- . Mme Stéphanie BOISGARD, cheffe du service déchets, Trigone,
- . M. Eloi ANDREU, chargé d'études et de projets, Trigone,
- . M. Franck Olivier, ECOGEOS
- . M. Robin GIMENO, ATMO Occitanie
- . M. le Commandant Périg BERNIER, SDIS
- . M. Frédéric GUERTENER, chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers,
- . Mme Corinne PEYRUS, bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers

Monsieur le Secrétaire général ouvre la séance. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- bilan annuel d'exploitation 2022
- mesures prises suite aux incendies de l'été 2022
- bilan 2021-2022 sur la qualité de l'air - ATMO
- bilan des actions réalisées en 2022 par l'inspection des installations classées
- fréquence annuelle des commissions
- questions diverses.

Point 1 et 2 : Bilan annuel d'exploitation et incidents - incendie du 23 mai 2022

M. ANDREU présente le rapport annuel d'exploitation 2022.

M. OLIVIER décrit le suivi des eaux souterraines, le bilan hydrique et la stabilité du massif.

M. ANDREU poursuit sur l'incendie du 23 mai 2022 et sur les aménagements paysagers.

M. DEGRAEVE exprime les remarques suivantes :

- les unités utilisées (mg/l) ne sont pas des unités internationales (mmol/l). Il dit que le décret n°61-506 du 3 mars 1961, prévoit que les textes officiels doivent avoir des normes officielles.
- dans le tableau du biogaz brut (page 11) : l'addition des pourcentages est supérieure à 100 % et l'H₂S n'est pas en pourcentage.

M. ANDREU explique que pour l'H₂S, cette donnée étant très faible, elle serait très peu lisible.

M. DEGRAEVE se réfère à la page 25 du rapport relative aux eaux souterraines. Il pense qu'il y a un problème de méthodologie, car le piézomètre PZ 5 a une conductivité qui augmente de 25 % depuis le début. Quand il y a un état initial, une telle augmentation est problématique, même si le niveau reste en dessous des seuils de potabilité de l'eau.

Il observe un nouveau paramètre (page 24) : le sens d'écoulement des eaux souterraines. Il dit qu'il n'y a pas de nappe phréatique et qu'il peut y avoir un empilement d'eaux souterraines dont le sens d'écoulement n'est pas homogène. Il demande si on est certain de ce schéma.

M. ANDREU répond affirmativement et que c'est la première nappe rencontrée qui est recherchée. Le niveau de référence est établi en altimétrie absolue. Des points de mesures réalisées en profondeur servent de référence.

M. BIRON estime qu'il y a un effort de pédagogie à faire, notamment par ECOGEOS. Le schéma dont parle M. DEGRAEVE est transmis dans tous les bilans annuels d'activité pour expliquer l'hydrogéologie du site. Il explique qu'il y a des piézomètres en amont et en aval hydraulique du site permettant d'évaluer l'impact de l'activité de stockage de déchets sur la nappe. Entre l'amont et l'aval, il n'y a pas d'augmentation des concentrations en nitrates et ammonium, on pré-suppose donc que les augmentations mesurées dans le temps sont exogènes à l'installation de stockage de déchets.

M. DEGRAEVE ajoute que par rapport à l'état initial rien n'a changé aux alentours, sauf l'installation du site.

M. BIRON répond que les nitrates et l'ammonium sont des marqueurs des activités agricoles et pas d'une installation de stockage de déchets. Il faut approfondir les conclusions des rapports pour expliquer ce qui se passe.

M. DEGRAEVE souhaiterait un travail plus approfondi sur le piézomètre PZ 5 qui sert de référence. Il n'est pas persuadé que le piézomètre PZ 5 ne soit pas complètement modifié par l'exploitation du site. Par ailleurs, il fait remarquer un problème de méthodologie sur les paramètres bactériologiques en page 37. Il demande : « pourquoi affirmez-vous l'absence de lien de cause à effet avec l'activité de l'installation. » Il ajoute : « on envisage pas quelque chose on le prouve ». Il voudrait en avoir la preuve.

M. OLIVIER pense que ce développement étant saisonnier, il se fait dans l'ouvrage lui-même depuis le haut. Il avance que s'il y avait un transfert depuis le site, il n'y aurait pas de raison pour qu'on ait une disparition sur une partie de l'année.

M. DEGRAEVE dit que l'activité bactériologique dépend des saisons.

M. OLIVIER maintient son hypothèse : « Sur les ouvrages on a une évolution très forte alors qu'à l'intérieur d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) on n'a pas que des saisons. Ici, si on fait un suivi de températures dans les casiers, on a presque aucune évolution que l'on soit en été ou en hiver, du fait de l'effet tampon de la couverture » .

M. DEGRAEVE est gêné de ne pas avoir les données brutes du bilan hydrique. Il souhaite avoir ces données chiffrées l'an prochain.

M. DEGRAEVE soulève qu'il a été clairement dit qu'il y a des entrées parasites sous les anciens casiers. Il dit que cette hypothèse avait déjà été soulevée, mais avait été réfutée. « C'est dommage de voir qu'on avait raison et que la poursuite de ce site n'aurait pas du être autorisée ». Il déplore que « les autorités de contrôle laissent passer de telles choses ».

M. BIRON explique que le plus important est qu'il n'y ait pas d'accumulation de lixiviats dans le massif historique. A chaque réunion, les présentations montrent qu'il y a davantage de lixiviats qui sortent que l'estimation théorique des quantités d'eaux pluviales qui rentrent, d'où l'explication d'entrées d'eau parasites. Il n'y a pas d'accumulation, ni de maturation de lixiviats dans le massif historique. Tous les lixiviats sont collectés et traités.

S'agissant des unités, il dit que les concentrations sont exprimées en mg/l conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site et que lesdites dispositions sont issues d'un arrêté ministériel. Les résultats de mesure sont exprimés en mg/l, ce qui permet de comparer les valeurs analysées aux valeurs seuils réglementaires.

M. DEGRAEVE est d'accord avec M. BIRON sur l'explication sur les lixiviats. Le plus important est que les lixiviats ne soient pas retenus dans les déchets. Cependant il dit qu'une entrée parasite est non quantifiable. « Qui nous dit que les 25 % de surplus correspondent exactement au niveau d'entrées parasites ? Et s'il y a des entrées parasites, il peut aussi y avoir des sorties parasites ? »

M. ANDREU répond que la surveillance des eaux souterraines permet de vérifier qu'il n'y a pas de sorties parasites. L'ancienne décharge est surveillée et les eaux souterraines sont maîtrisées. La topographie de ce massif forme une cuvette géologique et l'eau ne peut pas s'échapper de cet entonnoir. Tous les piézomètres de surveillance (PZ 3, PZ 11, PZ 12) sont installés à la sortie de cet entonnoir.

M. DEGRAEVE rétorque : « Ce raisonnement tient en cas de nappe. Or il n'y a pas de nappe, ce sont des eaux souterraines circulantes. Le piézomètre PZ 2 qui a disparu, le prouve. Il est monté jusqu'à une conductivité de 3 000. L'homogénéité dont vous nous parlez n'existe pas, on peut avoir à 10 mètres près une autre veine. Comment expliquez-vous la normalisation sur la conductivité du piézomètre PZ 3 depuis le début d'exploitation ? »

M. OLIVIER décrit que si on revient sur les courbes d'évolution sur une décennie, par exemple sur les chlorures, par rapport à maintenant, on avait des valeurs plus élevées sur le piézomètre PZ 3. Il explique que depuis qu'on a couvert le site, il y a moins d'entrées parasites dans les déchets. C'est un point de vue de dire que c'était une anomalie de faire des nouveaux casiers sur l'ancien site. Mais on peut dire aussi que tous les casiers mis en place sur la partie sommitale et ceux à venir sur le talus des casiers C6 et C7 ont contribué à réduire l'infiltration d'eau propre qui passe dans les déchets pour se rendre dessous. Il interprète ainsi qu'il y a moins d'eau qui lessive les déchets que par le passé. Sur les indicateurs les plus marqués, il constate une diminution par 10 des valeurs qu'on avait à l'époque. La tendance est donc très positive.

M. DEGRAEVE dit : « Vous reconnaissez que les casiers ne sont pas étanches. Vous dites qu'on voit l'impact sur les piézomètres, en amont et en aval. Le piézomètre PZ 3 avait une conductivité énorme. Vous l'avez pris comme référence et cela avait été déjà critiqué. Et ça se normalise ».

Il ajoute : « pourquoi vous dites quand on a ouvert les nouveaux casiers ? ; et vous avez tout à fait raison ». « Cela veut dire que ces casiers ont moins d'eau infiltrante. Et donc en plus des entrées parasites que vous attendez, il y a des sorties parasites qui sont diminuées. Donc vous venez de dire que les casiers en haut ne sont pas étanches. »

M. BIRON expose que le casier historique a été fait avec les connaissances et pratiques de l'époque. Depuis, il y a eu beaucoup de progrès réalisés. Les casiers C1 et C2 qui ont été mis en sommet du massif historique sont bien mieux gérés, bien mieux constitués et étanches. Ils contribuent ainsi à l'étanchéification du massif historique.

M. DEGRAEVE ajoute qu'« on a que les valeurs depuis 2014 » et invite à regarder la courbe de variation de la conductivité. Il y a une augmentation lors de l'exploitation du casier. « Vous reconnaissez qu'il y a des entrées d'eaux parasites et des sorties d'eaux parasites, (qui maintenant sont maîtrisées) ».

M. BIRON expose qu'on n'a pas dit qu'il y avait des sorties parasites. Il y a des entrées parasites. Ces entrées qui circulent dans le massif historique sont collectées par des drains qui ont été installés dès l'exploitation des casiers C1 et C2.

M. DEGRAEVE répond à M. BIRON qu'« il s'agit de l'exploitation actuelle mais qu'il veut parler de l'exploitation 2000-2009. Il ajoute : « chose qui était réfutée en commissions et que vous reconnaissez aujourd'hui ».

M. BIRON confirme que les lixiviats, y compris ceux du massif historique, sont collectés et traités et il n'y a pas de sorties parasites.

M. DEGRAEVE soulève la présence de beaucoup d'odeurs qui dépendent du changement de gradient de température (le matin jusqu'à 10 heures et le soir à partir de 17 heures). Il estime que le travail de l'ATMO reste observationnel. Il a arrêté de faire des signalements. Il demande ce que compte faire l'exploitant pour limiter l'impact et les désagréments.

M. le Secrétaire général propose de traiter la question sur les nuisances olfactives lors de la présentation du bilan de la qualité de l'air.

M. DUGOUJON souhaite avoir des explications sur les apports qui ont fortement diminué en 2022 (changements, décisions).

M. VERGNES expose les facteurs possibles de cette diminution :

- efforts mis en place au niveau des différents syndicats de collecte,
- consommation et inflation pouvant induire une modification de la production de déchets,
- prise de conscience des professionnels et tri préalable qui diminuent les déchets industriels banaux enfouis.

M. DUGOUJON demande s'il est envisagé de stocker les refus issus du futur centre de tri de Masseube sur le site de Pavie.

M. VERGNES répond que le tonnage annuel de 40 000 tonnes, défini dans l'arrêté préfectoral de l'exploitation, sera respecté.

M. DEGRAEVE dit qu'on sait qu'un arrêté préfectoral peut être amendé par des arrêtés complémentaires. La question de M. DUGOUJON est importante. Il demande : « que deviendront ces 40 000 tonnes et qu'est-il prévu à la fermeture du site du Houga ? ».

M. VERGNES expose que Trigone est à la recherche d'exécutoires pour acheminer les déchets (20 000 tonnes) du Houga. Il cite quelques solutions : des sites à proximité du département, à Aire sur Adour, à Saint Gaudens ou d'autres sites qui vont générer des transports. Des appels d'offres se feront 6 à 8 mois avant la fermeture.

M. BIRON répond qu'une augmentation de la quantité de déchets sur le site de Pavie serait une modification substantielle et nécessiterait une autorisation environnementale, étant donné la sensibilité du sujet.

M. DUBAN indique que l'article R.181-46 du code de l'environnement définit la notion de modification substantielle.

Mme BAUDOIS soulève l'inquiétude des habitants du Gers : « comment vont être traités les déchets après la fermeture du Houga ». Elle se souvient d'une période où la doctrine de la part de Trigone était : « on apporte des déchets extérieurs, mais on n'en exporte pas ou seulement en très petite quantité, ceux qu'on n'est pas capable de traiter ». Elle ajoute que périodiquement on rappelle la question sur les fermentescibles et que c'est un peu désolant d'attendre le dernier moment alors que la législation applicable au 1^{er} janvier 2024 est annoncée depuis longtemps. Il est choquant d'entendre que finalement on va exporter vers d'autres départements, et de ne pas avoir réfléchi à d'autres possibilités dans le département. Elle dit que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas et qu'on traite localement.

Elle souhaite connaître les mesures de contrôle au regard des incendies. Elle dit que le réchauffement climatique augmentera ce risque.

M. le Secrétaire général précise que s'agissant du risque incendie, les mesures prises seront présentées avec le bilan de la DREAL.

M. le Secrétaire général invite alors l'ATMO Occitanie à présenter le bilan sur la qualité de l'air.

Point 3 : Bilan 2021-2022 sur la qualité de l'air - ATMO

M. Robin GIMENO présente le bilan 2021-2022 sur la qualité de l'air (diaporama transmis préalablement aux membres de la commission).

M. le Secrétaire général demande quelles sont les mesures qui ont été prises pour limiter les odeurs.

M. VERGNES déclare que Trigone a essayé d'identifier la provenance des odeurs pour prendre des mesures. Il rappelle que pour limiter les nuisances, l'exploitation du casier 2 a été arrêtée, et l'exploitation du casier 4 a été anticipée. Il y aura toujours des nuisances et Trigone essaie de limiter leur proportion.

Mme BAUDOIS s'appuie sur l'exemple de l'ISDND sise à Moncorneil pour affirmer que la couverture de terre limite les odeurs. Elle demande si les casiers en exploitation sont suffisamment couverts pendant les week-ends.

Mme BOISGARD expose que des mesures (compactage renforcé, couverture en terre des talus, refus des déchets industriels banaux) sont réalisées tous les vendredis et que le captage du biogaz se fait à l'avancement d'exploitation sur le casier C4.

M. DEGRAEVE demande s'il y a des possibilités techniques pour le brassage de l'air nocturne (bâcher l'alvéole ?).

M. VERGNES répond que pour limiter l'impact olfactif, Trigone essaie d'améliorer au quotidien l'exploitation avec un captage du biogaz à l'avancement. Il avance qu'une diminution de la partie fermentescible générera moins de biogaz. Néanmoins il restera toujours une partie de fermentescibles dans les déchets et donc des odeurs.

M. BIRON souligne les efforts entrepris pour réduire les nuisances :

- la collecte du biogaz à l'avancement,
- la réduction des zones d'exploitation afin que la surface d'échange soit réduite,
- l'optimisation du moment de mise en service du réseau de collecte du biogaz.

Point 4 : bilan des actions réalisées en 2022 par l'inspection des installations classées

M. DUBAN présente le bilan des actions réalisées en 2022 par l'inspection des installations classées (diaporama transmis préalablement aux membres de la commission).

Mme BAUDOIS souhaite savoir s'il y a eu une sensibilisation du personnel, et si la mesure du risque incendie a été prise.

M. DUBAN relate le déploiement d'instructions qu'il a constatées lors de la dernière inspection, notamment :

- une seconde caméra thermique,
- des instructions liées en période de forte chaleur, avec des recouvrements plus fréquents, renforcés sur les bords de casiers, avec la présence obligatoire de deux agents le vendredi après-midi,
- des instructions liées au calibrage des caméras de surveillance : le balayage recouvre l'intégralité du casier,
- l'information et les formations des salariés.

Mme BAUDOIS demande s'il y a des procédures spéciales, des exercices réguliers en liaison avec le SDIS.

M. le Commandant Périg BERNIER répond que les mesures consistent à la connaissance du site : les accès, les points d'eau. Il ajoute que le recouvrement en période de forte chaleur est important pour limiter la propagation de l'incendie en profondeur. Les casernes de Pavie et d'Auch réalisent des visites et des exercices sur site.

M. DEGRAEVE demande si la problématique d'accessibilité au site a été résolue (clé) ?

M. VERGNES répond que pour améliorer la réactivité, cela fait partie des mesures de connaissances du site.

M. DUGOUJON demande s'il y a des instructions complémentaires sur le risque incendie des ISDND en France.

M. BIRON expose qu'au sein du ministère, un bureau des analyses des risques analyse les accidents sur les installations classées. Le dernier bilan établi sur les ISDND date de 2005 et a été révisé en 2016. Un arrêté ministériel de procédure sur les ISDND (de 2016) est en cours de révision. Il souligne les efforts faits pour renforcer la détection précoce des incendies : doublement des caméras, sensibilisation du personnel.

M. VERGNES expose que les agents qui sont d'astreintes le week-end et le soir suivent ces caméras.

Mme BOISGARD explique que les caméras thermiques fonctionnent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Elles sont reliées à un PC de télésurveillance en dehors des horaires d'exploitation. Il y a deux seuils de déclenchement : à 85° et à 120° (alerte et appel des personnes en astreinte pour détecter au plus tôt un départ d'incendie). Ce n'est pas une température réelle qui est mesurée, c'est une émissivité. Il y a beaucoup de déclenchements intempestifs (en moyenne une dizaine par jour quand il y a une forte luminosité et un fort ensoleillement).

M. VERGNES dit qu'on sait que la température atteint systématiquement les 80° et que l'angle de balayage est résolu par la mise en place d'une deuxième caméra.

Mme BOISGARD précise que chaque caméra thermique est doublée par caméra vidéo.

M. DUGOUJON est étonné que les températures atteignent 80°.

M. ANDREU explique que la camera ne mesure pas la température mais capte une émissivité qui est fonction de la surface (lisse, rugueuse, vitrée, ou aluminée) qui est réfléchi. Il faut gérer cette difficulté et les fausses alertes. Il prend l'exemple d'un sachet de chips qui va être détecté comme un point chaud.

Point 5 : fréquence des commissions de suivi de site

M. le Secrétaire général rappelle qu'en ce qui concerne la fréquence des commissions, il est prévu réglementairement une réunion annuelle. Si besoin, il y a une possibilité éventuelle d'une deuxième commission.

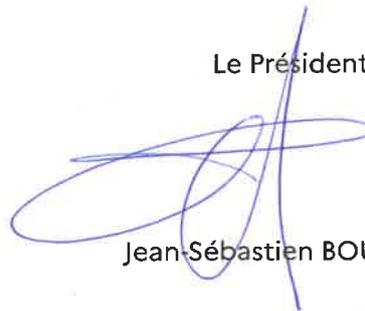
Questions diverses

M. ROUCH trouve que le casier 4 monte assez vite. Il demande quand il sera complet.

M. VERGNES répond que les travaux du casier 5 devraient se faire à l'été 2024, et la transition devrait se faire en septembre en 2024.

A l'issue des débats, M. le Secrétaire général remercie les membres de la commission et clôt la séance de travail.

Le Président



Jean-Sébastien BOUCARD